

Balade Art' Lasne

Règlement 2021

Terminologie

Administration communale de Lasne : ci dénommée « la Commune ».

Comité Balade Art' Lasne : ci dénommé « le comité », et constitué de l'Echevinat de la Culture, du personnel des Services Culture et Communication de la Commune ainsi que des artistes désignés à cet effet.

Balade Art' Lasne : parcours d'artistes, aussi dénommé « le parcours » ou « la balade ».

Artiste exposant : tout artiste exposant ses œuvres lors du parcours d'artistes, tous domaines artistiques confondus.

Artiste accueilli : tout artiste invité par un artiste exposant et exposant aux côtés de celui-ci.

Accueillant : toute personne domiciliée à Lasne, qui n'est pas artiste, et qui accueille chez elle des artistes lasnois et/ou non lasnois.

Quand ?

Les samedi 23 octobre et dimanche 24 octobre 2021.

Horaire

Samedi :

De 12h à 18h pour le grand public.

De 9h à 12h pour les artistes exposants uniquement : Les artistes ayant reçu un numéro d'identification pair auront l'occasion durant ces 2 heures de se rendre chez les artistes exposants ayant reçu un numéro impair afin d'avoir l'opportunité de découvrir leur travail.

Dimanche :

De 12h à 18h pour le grand public.

De 9h à 12h pour les artistes exposants uniquement : Les artistes ayant reçu un numéro d'identification impair auront l'occasion durant ces 2 heures de se rendre chez les artistes exposants ayant reçu un numéro pair afin d'avoir l'opportunité de découvrir leur travail.

Dossier de candidature

1. Les demandes de participation seront communiquées au Comité Balade Art Lasne via le formulaire d'inscription se trouvant sur le site internet de la commune (www.lasne.be).
2. Télécharger dans le formulaire d'inscription une photo en haute résolution (min 1Mb) de l'œuvre que vous souhaitez voir imprimée sur le plan de la Balade Art Lasne
3. Rédiger dans le formulaire d'inscription un texte de maximum 60 caractères (espaces et ponctuation compris), explicitant votre travail. Ce texte sera imprimé sur le plan de la Balade Art Lasne et apparaîtra sur le site de la Balade Art Lasne

Date de clôture pour l'envoi du formulaire d'inscription

15 août 2021.

Les lieux à visiter

Le parcours se tiendra dans les différents hameaux de Lasne, chez les artistes exposants ou accueillants disposés à ouvrir leur maison ou leur atelier au public et à exposer leurs réalisations.

Les artistes exposants partageront avec les visiteurs leur passion, leur savoir-faire et leur créativité.

Participants

Les participants sont :

- Les artistes domiciliés sur le territoire de la Commune désireux d'ouvrir leur domicile ou atelier lors de l'événement et y présenter leurs oeuvres.
- Les artistes non lasnois accueillis au domicile/atelier des artistes lasnois ou chez un accueillant, et exposant leurs œuvres avec eux. Les artistes lasnois et les accueillants ne pourront accueillir qu'un seul artiste non lasnois. Le nombre d'artistes non lasnois sera limité à 10 au total. Pour les accueillants en particulier, ceux-ci pourront accueillir un ou des artiste(s) non lasnois à condition qu'un artiste lasnois expose conjointement avec lui/eux.
- Les artistes de toutes disciplines peuvent participer : peintres, sculpteurs, photographes, graveurs et autres créateurs..., professionnels ou amateurs.

Point de départ de la balade

La salle du Conseil communal, point de départ de la balade (pour ceux qui le souhaitent), accueillera une exposition constituée d'**une œuvre** représentative du travail de chaque artiste. S'il s'agit de sculptures, l'artiste exposant devra fournir le socle nécessaire à la tenue de son œuvre. Si l'œuvre à exposer nécessite un système d'accroche particulier autre que celui fourni par la commune, l'artiste devra également le fournir avec l'œuvre à exposer.

Plan de Lasne

Un plan de Lasne avec indication claire du nom des rues sera fourni aux visiteurs et aux artistes. Ce plan sera doté de pastilles numérotées positionnées sur la rue des artistes exposants (Lasnois et non Lasnois), chaque numéro correspondant à un artiste exposant. A l'arrière du plan, on retrouvera l'ensemble de la numérotation qui détaille les nom, prénom, adresse de(s) l'artiste(s) exposant(s), une description de maximum 60 caractères qui définit le travail de l'artiste, une mention de la catégorie artistique choisie par l'artiste ainsi qu'une photo miniature d'une œuvre représentative de son art.

Le plan aura un format de poche et se déploiera en accordéon.

Le plan est disponible :

- Au point de départ de la balade
- Chez les artistes exposants et chez les accueillants, les jours de l'événement
- Sur le site internet de la Commune, 2 semaines avant l'événement
- A la bibliothèque de Lasne (Centre sportif de Lasne), 2 semaines avant l'événement

Publicité de l'événement

Des affiches annonçant l'événement seront placées avant la tenue de celui-ci en plusieurs endroits visibles de la Commune.

Des flyers annonçant l'événement seront également déposés chez plusieurs commerçants de la Commune.

Un événement facebook sera également créé pour annoncer l'événement.

Permanence dans la salle du Conseil communal

Une œuvre par artiste d'une dimension limitée à maximum 1m² (pour les œuvres en 2D) et 0.5m³ (pour les œuvres en 3D) sera exposée dans la salle du Conseil communal, point de départ (non obligatoire) de la balade.

Durant les deux jours, une permanence sera assurée dans la salle du Conseil communal. Les personnes assurant la permanence seront tenues de procéder au comptage des visiteurs et au contrôle du respect des normes sanitaires en vigueur.

Une possibilité d'achat des œuvres exposées au point de départ de la visite s'offre aux visiteurs.

Le dépôt de chaque œuvre à la Maison communale devra avoir lieu le lundi 18 octobre 2021 entre 9h et 11h. Le coin inférieur droit de l'œuvre sélectionnée sera étiqueté (nom de l'œuvre et son prix) par les soins de l'artiste.

Lors de l'inscription, un numéro d'identification sera attribué à chaque artiste. Ce numéro devra être placé au moyen d'une étiquette à l'arrière de l'œuvre lors du dépôt de celle-ci à la Maison communale.

Le montage de l'exposition est assuré par les membres du comité. Le démontage de l'exposition aura lieu le lundi 25 octobre 2021 de 8h à 10h. Chaque artiste devra être présent le lundi 25 octobre 2021 dans cette tranche horaire définie pour récupérer son œuvre.

Vernissage dans la salle du Conseil communal

Le vernissage de l'exposition regroupant les œuvres des artistes ne sera pas organisé en 2021 pour assurer la sécurité de tous dans le cadre de l'épidémie de Covid 19.

Frais de participation

Il est demandé à chaque artiste exposant une participation aux frais d'un montant unique de 30 € permettant de couvrir en partie les frais liés à l'impression des plans et flyers réalisés pour l'occasion ainsi qu'aux frais liés à la promotion de l'événement.

La date limite pour le paiement est fixée au 20 août 2021 sur le compte de la Commune de Lasne, à savoir :

Commune de Lasne
Place communale, 1
1380 Lasne

IBAN : BE23 0910 0016 1491

BIC : GK CC BE BB

Communication : « Nom de l'artiste » - Participation Balade Art' Lasne 2021.

L'inscription à l'événement (avec attribution d'un numéro d'identification) ne sera effective qu'après versement des frais de participation (30€) sur le numéro de compte de la Commune repris ci-dessus.

Opération coup de coeur

Une opération coup de cœur sera mise sur pied afin de permettre aux visiteurs d'exprimer concrètement leurs appréciations face au large éventail d'œuvres proposées au moyen d'un bulletin de vote. De manière concrète, cette opération se présentera sous forme d'un questionnaire disponible sur le site internet de la Commune (www.lasne.be).

Questionnaire de satisfaction

Un questionnaire de satisfaction sera remis à chaque artiste participant afin de cerner le degré de satisfaction par rapport à l'organisation de cet événement mais également d'estimer le nombre de visiteurs.

Il sera donc demandé aux artistes exposants et aux accueillants de comptabiliser le nombre de visiteurs présents durant ces deux journées.

Visibilité du lieu d'exposition

Il sera remis à chaque exposant un numéro d'identification (celui-là même qui sera repris sur le plan de Lasne) à apposer de manière visible sur les affiches à chaque entrée de propriété/atelier de manière à faciliter la découverte du parcours par les visiteurs.

Dès le lendemain de l'événement, chaque artiste veillera à prendre soin d'enlever affiches, numéros d'identification et fléchages éventuels de leur propriété/atelier.

Package remis à l'artiste

Lors du dépôt de l'œuvre le lundi 18 octobre 2021 dans la salle du Conseil communal, il sera remis à chaque artiste un package comprenant :

- Quatre exemplaires de votre numéro d'identification
- Un badge reprenant le logo de la « Balade Art Lasne » à épingler sur ses vêtements les jours de l'événement (meilleure visibilité de l'artiste exposant)
- 4 affiches A2 sur lesquelles devra être collé par vos soins votre numéro d'identification, à apposer de manière visible à chaque entrée de propriété/atelier de manière à faciliter la découverte du parcours par les visiteurs
- 10 plans de la Balade Art Lasne

Assurance

Chaque artiste, s'il le souhaite, est invité à contracter une assurance couvrant son œuvre d'art exposée dans la salle du Conseil communal.

L'artiste exposant s'engage à décharger le comité de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux œuvres exposées dans la salle du Conseil communal, en ce y compris le temps du montage/démontage.

L'artiste garantit le comité contre tout recours de tiers pour atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle.

En cas de vente, l'artiste s'engage à vendre uniquement les œuvres dont il est l'auteur et propriétaire. Aucune autre vente ne sera autorisée.

L'artiste exposant s'engage à ne pas vendre de produits alimentaires ou autres à son domicile/atelier et à ne pas faire payer de droit d'entrée aux visiteurs. Cela n'empêche pas d'offrir (dans le respect des normes sanitaires en vigueur) le verre de l'amitié, de partager une collation en toute convivialité, aux frais de l'artiste exposant. A cet effet, aucun frais (facturation ou note de frais) ne sera réclamé à la Commune pour l'aménagement de locaux, pour le fonctionnement, l'accueil des visiteurs, l'assurance des œuvres, matériel ou biens personnels, pour le déplacement ou pour la prestation exécutée.

Si un artiste (musique) est invité par l'un des artistes exposants, ce dernier s'engage à se conformer aux règles de la SABAM. Le propriétaire des lieux en est responsable et aucun défraiement de la part de la Commune ne lui sera octroyé.